



République Française
Département de l'Indre
Mairie de Reuilly

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du VENDREDI 23 JUIN 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 08 Votants : 12

Date de convocation : 20 juin 2023

La séance est ouverte à 18h30.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Baptiste BRETON.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Reuilly, sous la présidence de Monsieur Yves GUESNARD, Maire.

Etaient présents : Yves GUESNARD, Michel BRISSET, Marie-Christine GUILLEMOT, Baptiste BRETON, Jacques BRAGUY, Erika JOLLY, Pierre LEBHAR, Sandrine PAIN.

Excusés ayant donné pouvoir : Christian DUPON donne pouvoir à Michel BRISSET, Nicole BONIFACE donne pouvoir à Marie-Christine GUILLEMOT, Carole BAPTISTA DE HORTA donne pouvoir à Erika JOLLY, José Manuel CARVALHO donne pouvoir à Sandrine PAIN.

Absents : Anaïs CHAMPEIX, Lucie VANNIER, Jean-Jacques ONFRAY, Dominique PLAT, Marie-Noëlle GOUGUET, Marine COUSSET, David GROLLEAU.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

FINANCES

- Budget « Commune » : approbation du compte de gestion 2022
- Budget « Commune » : approbation compte administratif 2022
- Budget « Commune » : affectation du résultat de fonctionnement définitif
- Budget « Assainissement » : approbation du compte de gestion 2022
- Budget « Assainissement » : approbation compte administratif 2022
- Budget « Assainissement » : affectation du résultat de fonctionnement définitif
- Subventions aux associations

FINANCES

➔ DCM20232306-001 – BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, l'assemblée délibérante ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Lors de la séance du conseil municipal du 19 juin, le quorum n'était pas atteint.

L'assemblée délibérante s'est à nouveau réunie le 23 juin, le conseil municipal délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le Maire présente le Compte de Gestion 2022 établi par le Trésorier principal et sollicite son approbation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 établi par le Trésorier principal.

➔ DCM20232306-002 – BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Maire présente le Compte Administratif 2022 établi comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	59 095,25
	Recettes	504 673,00
	portant l'excédent de clôture à	445 577,75

Section d'investissement	Dépenses	79 692,14
	Recettes	232 402,09
	portant l'excédent de clôture à	152 709,95

La balance générale fait apparaître un excédent total de 598 287,70 €

Conformément à l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Michel BRISSET, premier adjoint, prend la présidence et sollicite l'approbation du Compte Administratif 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2022 du Budget Communal comme établi ci-dessus.

➔ DCM20232306-003 – BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DEFINITIF

Conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, l'assemblée délibérante ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Lors de la séance du conseil municipal du 19 juin, le quorum n'était pas atteint.

L'assemblée délibérante s'est à nouveau réunie le 23 juin, le conseil municipal délibère alors valablement sans condition de quorum.

Il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2022 comme suit :

POUR MEMOIRE :	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	509 520,01
Virement à la section d'investissement.....	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	251 496,03
A) EXCEDENT AU 31.12.2022	761 016,04
Affectation obligatoire	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur).....	
Déficit résiduel à reporter.....	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	118 641,19
Solde disponible	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	642 374,85
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) LE CAS ECHEANT, AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement définitif comme établi ci-dessus.

➤ DCM20232306-004 – BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, l'assemblée délibérante ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Lors de la séance du conseil municipal du 19 juin, le quorum n'était pas atteint.

L'assemblée délibérante s'est à nouveau réunie le 23 juin, le conseil municipal délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le Maire présente le Compte de Gestion 2022 établi par le Trésorier principal et sollicite son approbation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 établi par le Trésorier principal.

➤ DCM20232306-005 – BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Maire présente le Compte Administratif 2022 établi comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	59 095,25
	Recettes	504 673,00
	portant l'excédent de clôture à	445 577,75

Section d'investissement	Dépenses	79 692,14
	Recettes	232 402,09
	portant l'excédent de clôture à	152 709,95

La balance générale fait apparaître un excédent total de 598 287,70 €

Conformément à l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Michel BRISSET, premier adjoint, prend la présidence et sollicite l'approbation du Compte Administratif 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif 2022 du Budget Assainissement comme établi ci-dessus.

➔ DCM20232306-006 – BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DEFINITIF

Conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, l'assemblée délibérante ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Lors de la séance du conseil municipal du 19 juin, le quorum n'était pas atteint.

L'assemblée délibérante s'est à nouveau réunie le 23 juin, le conseil municipal délibère alors valablement sans condition de quorum.

Il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2022 comme suit :

POUR MEMOIRE :	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	383 256,07
Virement à la section d'investissement.....	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	62 321,68
A) EXCEDENT AU 31.12.2022	445 577,75
Affectation obligatoire	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur).....	
Déficit résiduel à reporter.....	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0
Solde disponible	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	445 577,75
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) LE CAS ECHEANT, AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement définitif comme établi ci-dessus.

➔ DCM20232306-007 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, l'assemblée délibérante ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Lors de la séance du conseil municipal du 19 juin, le quorum n'était pas atteint.

L'assemblée délibérante s'est à nouveau réunie le 23 juin, le conseil municipal délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les associations aux tableaux ci-dessous ont effectué une demande de subvention et après instruction de leurs dossiers, le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions correspondantes pour un total de **14 866 €**. Somme disponible au budget 2023.

Associations d'animation

N°	Associations	Vote du CM 2023
1	Club Loisirs et Amitiés	182,00
2	Les Amis de Reuilly	245,00
3	SABSAND	280,00
4	Clé à Vie	270,00
		977,00

Associations sportives

N°	Associations	Vote du CM 2023
5	Judo club Reuillois	490,00
6	Union sportive de Reuilly	3 000,00
7	Amicale Boule Reuilloise	350,00
8	Club de tennis de table	490,00
9	Gymnastique volontaire	300,00
10	Club ULM Azur	350,00
11	Reuilly Pétanque	388,00
		5 368,00

Associations « autres »

12	C.O.S. du personnel communal	4 200,00
13	UNC-AFN	158,00
		4 358,00

Subventions Comités Départementaux et autres

14	A.F.M.Téléthon	270,00
15	ANELMUCO (Virades de l'Espoir)	270,00
16	Prévention routière	150,00
17	Indre Nature	160,00
18	FAUNE 36	160,00
19	Promotion olympique	1 150,00
20	Aladin	2 003,00
		4 163,00
	TOTAL GENERAL	14 866,00

Sont sortis de la salle du conseil municipal et n'ont pas pris part au vote (la présidence de séance ayant été assurée par Monsieur Michel BRISSET, 1^{er} adjoint) :

Sandrine PAIN : on votera contre pour le même principe expliqué lors du conseil municipal précédent, car on s'oppose sur le principe de baisse du montant des subventions.

Après délibération, le conseil municipal :

N°	Associations	Ne prend pas part au vote	Vote du CM 2023
1	Club Loisirs et amitiés	Yves GUESNARD	9 pour, 2 contre
2	Les Amis de Reuilly	Néant	10 pour, 2 contre
3	SABSAND	Néant	10 pour, 2 contre
4	Clé à vie	Néant	10 pour, 2 contre
5	Judo Club Reuillois	Néant	10 pour, 2 contre
6	Union sportive de Reuilly	Néant	10 pour, 2 contre
7	Amicale Boule Reuilloise	Néant	10 pour, 2 contre
8	Club de tennis de table	Néant	10 pour, 2 contre

9	Gymnastique volontaire	Néant	10 pour, 2 contre
10	Club ULM loisirs	Jacques BRAGUY	9 pour, 2 contre
11	Reuilly Pétanque	Néant	10 pour, 1 contre
12	C.O.S. du personnel communal	Yves GUESNARD, Marie-Christine GUILLEMOT, Sandrine PAIN	8 pour
13	UNC-AFN	Yves GUESNARD, Jacques BRAGUY	8 pour, 2 contre
14	A.F.M.Téléthon	Néant	10 pour, 2 contre
15	ANELMUCO (Virades de l'Espoir)	Néant	10 pour, 2 contre
16	Prévention routière	Néant	10 pour, 2 contre
17	Indre Nature	Néant	10 pour, 2 contre
18	FAUNE 36	Néant	10 pour, 2 contre
19	Promotion olympique	Néant	10 pour, 2 contre
20	Aladin	Yves GUESNARD, Marie-Christine GUILLEMOT	8 pour, 2 contre

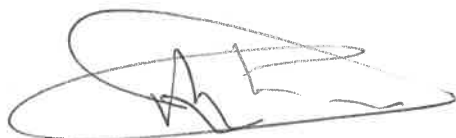
accepte d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus.

*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Le secrétaire de séance,

Baptiste BRETON



Le Maire,

Yves GUESNARD

